

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

DIRECTION SECURITE ET PREVENTION  
SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE

REF N° 2023/28

*Arrêté de Police du Maire pris en  
Application de l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure*

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION DES CYCLES  
DES DEUX ROUES ET DES ENGINES DE DEPLACEMENT PERSONNELS MOTORISES  
AU PARC DE LA TETE D'OR ET AU PARC BLANDAN)  
PENDANT LA FETE DES LUMIERES 2023**

Référence 47040 – 2023 – 16

**Le Maire de la Ville de Lyon,**

**Vu** l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code Rural, notamment l'article L211-12,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**Considérant** que les 7, 8, 9, et 10 décembre 2023 lors des manifestations organisées pour la Fête des Lumières, se produiront de grands rassemblements de personnes,

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public et pour permettre le bon déroulement des manifestations, il y a lieu de prendre les mesures de police dictées par les circonstances,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 7 au 10 décembre 2023, de 18 h 00 à 24 h 00 :

- dans le parc de la Tête d' Or à Lyon 6<sup>ème</sup>
- dans le parc Blandan à Lyon 7<sup>ème</sup>

la circulation des véhicules, des cycles, des deux roues et des engins de déplacement personnels motorisés, sera interdite.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mairies d'arrondissement et de publication au Bulletin Municipal Officiel.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 01 03 2023

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué  
A la Sûreté, la Sécurité et la Tranquillité

  
Mohamed CHIHI